

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00139
Déposé le : 19/05/2026
Sur un terrain sis à : 1 LOTISSEMENT LA SOURCE
279 250 AD 79

DESTINATAIRE
Monsieur DUPLAIN MAXIME
1 LOTISSEMENT LA SOURCE
42170 ST JUST ST RAMBERT

Monsieur,

ARRÊTÉ n° 261 1549 UDBA
Publication sur le site internet le: 30.09.2026

Vous avez déposé le 19/05/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 10/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la pièce suivante,

DPC11 - Vous veillerez à fournir une notice précisant la couleur de l'enduit ou du crépi utilisé

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 29/09/2026
Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite de ce recours gracieux).